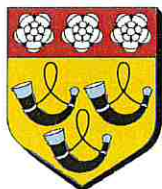


Coubron, le 22 Mars 2019



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h30

Étaient présents :

Ludovic TORO, Franck MANGION, Caroline BRUN, Jean-Claude ANTIGA, Jean-Louis ALEXANDRE, Françoise THEVENIN, Jean-Yves CONNAN, Christine HOURT, Maires Adjointes, Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Conseillers Délégués, Patricia ROBIDA, Jacques PLAISANT, Sébastien GASPARD, Pascal COMMEAUX, Olivier MATO, Julien FERRAND, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Denise AZOUGARH donne pouvoir à Françoise THEVENIN
Monique PICQUOT-MICHEL donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Mélanie LE SAUTER donne pouvoir à Christine HOURT
Julien MOLINA donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Claire BOUCQ donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN
Brian GLADIN donne pouvoir à Patricia ROBIDA
Laureen COLLGON donne pouvoir à Evelyne GUERIN
Daniel ALMAGRIDA donne pouvoir à Julien FERRAND
Palmira DIAS PACHECO donne pouvoir à Ludovic TORO

Absents excusés non représentés :

Henri-Philippe CONGAR
Gérard AUGER

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne Caroline BRUN

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Pas d'observation.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est quelque peu inversé en raison d'un impératif familial d'un maire adjoint. Les points initialement 2 et 3 seront donc présentés en premier lieu. Le Maire demande l'accord à l'assemblée. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Pour la suite du Conseil Municipal, Jean-Claude ANTIGA donne son pouvoir à Jacques PLAISANT.

Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire annonce que le point numéro 6 « **DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1804** », est reporté.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point sur table ; « **VENTE DES LOTS ISSUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE A N°517** ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA

Jean-Claude ANTIGA explique que le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les orientations budgétaires et a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que le débat d'orientation budgétaire permet ainsi à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, mais aussi d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ludovic TORO rappelle que la recherche de subventions est essentielle et que les investissements ne seront réalisés qu'avec des subventions extérieures importantes.

Ludovic TORO tient à préciser qu'il a vu Monsieur le Préfet lors d'une réunion organisée au sujet de la situation des services de l'Etat dans le 93, et de l'exercice des missions régaliennes de l'Etat dans le département. Les maires présents à cette réunion ont souhaité rappeler qu'il est important de mettre fin aux inégalités territoriales subies par la Seine-Saint-Denis et qu'il était essentiel de redistribuer des fonds aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, Ludovic TORO profite de la présentation de ce ROB et de ce débat d'orientation budgétaire pour rappeler que suite à sa demande, l'ensemble des Maires de l'EPT Grand Paris Grand Est ont accepté la prise en charge financière des travaux importants de la route du Bois de Bernouille.

Monsieur le Maire annonce que le Directeur Général des Services, et le Président du Territoire, Michel Teulet vont démissionner de leur poste et fonction. Il remercie ces derniers pour leur action et implication en matière de développement et de l'intercommunalité sur le territoire, alors que celle-ci était quasi-inexistante, il y a encore 3 ans (sauf Clichy-sous-Bois et Montfermeil) et tient à les remercier car ils ont souvent pris en compte dans leurs arbitrages les spécificités de notre commune.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : 25 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

2/ MODIFICATION N°1 DES TARIFS 2019

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la ville a voté la tarification de l'ensemble de ses services le 12 décembre 2018 (délibération N°18/056). Il précise qu'il est donc proposé de voter un nouveau tarif pour la consommation d'électricité d'un appartement de type F3 qui sera prochainement remis en location. A savoir que le logement n'étant pas équipé de compteur électrique individuel et la consommation étant payée par la Ville, il convient de refacturer au locataire la consommation électrique estimée : le prix mensuel moyen d'électricité est celui calculé par EDF sur la base d'un logement de moins de 70 m2 (compris entre 20 et 70 m2) : 70 € par mois pour un logement dont le chauffage est non électrique.

Ludovic TORO précise que l'appartement nécessite quelques travaux (électricité et plomberie) et qu'il est ouvert à la location.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

3/ INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS – MODIFICATION DU COEFFICIENT

RAPPORTEUR : Ludovic TORO

Ludovic TORO rappelle que lors des diverses consultations électorales, l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote impliquent pour certains agents des travaux supplémentaires qui sont, soit récupérés, soit rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires), soit rémunérés en indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les Attachés Territoriaux. De plus, le 31 mai 2007, une nouvelle délibération était prise par le Conseil Municipal afin de déterminer un coefficient de majoration de 3 appliqué au montant de référence des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires servi pour les attachés territoriaux. Ludovic TORO conclut qu'après avis du Comité Technique du 26 mars 2018, dans le but de prendre en compte la nouvelle organisation du service et de rationaliser les différentes indemnités versées, il est proposé de modifier le coefficient de majoration et de le diminuer de 3 à 1.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**4/ LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LES MARCHANDS DE SOMMEIL :
DEMANDE DE DELEGATION DES DISPOSITIFS D'AUTORISATION PREALABLE DE
MISE EN LOCATION, DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION ET DE
L'AUTORISATION PREALABLE DE DIVISION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE COUBRON PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND
EST**

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que par délibération n° 18/064 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la demande d'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de division. Et, que ces mesures prévues par les articles 91,92 et 93 de la loi ALUR, renforcés par les décrets des 8 et 19 décembre 2016, s'appliquent sur tout le territoire communal à l'exception des zones qui supportent des équipements publics et des logements sociaux. Il rajoute que ces 3 dispositifs entreront en vigueur sous un délai maximal de 6 mois après publication de la délibération, soit à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ludovic TORO rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'EPT GRAND PARIS GRAND EST dispose de la compétence HABITAT sur son territoire, et que la loi ELAN autorise la délégation par l'EPT.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**5/ CONSTAT DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE – ALLEE DE LA FONTAINE**

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que la commune est propriétaire du domaine public supportant la voirie dénommée « allée de la Fontaine » et affectée à du domaine public. Et, qu'il faut savoir qu'une partie de la voirie, située entre les numéros 22 et 22 bis, d'une superficie de 186 m², supportant de l'espace vert, est enclavée, derrière un transformateur électrique. Bien qu'affecté à du domaine public, cet espace vert est clôturé et non accessible au public et entraîne des couts d'entretien à la charge de la ville.

Jean-Louis ALEXANDRE explique que la commune a été saisie d'une demande du voisin contigu à cette emprise pour procéder à l'acquisition de ce terrain jouxtant sa parcelle. Ainsi, l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précise que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part à sa désaffectation matérielle et d'autre part à une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Aussi, il précise qu'un constat de désaffectation a été dressé au 1^{er} février 2019 par un agent assermenté de la Commune.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

6/ CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PREFECTORALE DES COMMUNES CONCERNEES

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que le Code de la Construction et de l'Habitation par ses articles L 132-1 à L 132-5, précise que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté.

Jean-Louis ALEXANDRE précise que les travaux de ravalement doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. Il rajoute que sur Coubron des façades et clôtures ne font pas toujours l'objet d'un entretien suffisant, et que cette situation est préjudiciable à la qualité du tissu urbain et constitue une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Jean-Louis ALEXANDRE explique qu'afin que les pouvoirs de police de Monsieur le Maire puissent s'appliquer, conformément à l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est nécessaire que la Commune de Coubron, sollicite du Préfet l'inscription de la commune sur la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

7/ DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE A N°517

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle la commune est propriétaire de la parcelle située 60 rue de Vaujourns, cadastrée section A n° 517 d'une superficie de 900 m². Et, que la Commune souhaite diviser cette parcelle en deux lots (Le lot A, d'une superficie de 242 m² environ, pour permettre la construction d'un pavillon d'habitation, et le lot B, d'une superficie de 658 m², pour permettre la construction d'un pavillon d'habitation).

Jean-Louis ALEXANDRE rajoute que les surfaces réelles des lots seront confirmées après bornage contradictoire de la parcelle, et que le Service des Domaines a été saisi afin d'obtenir une estimation du prix de vente des lots.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

8/ FORMATION ET ACTIVITE D'EVEIL AU BILINGUISME POUR LES ENFANTS

ACCUEILLIS A L'ESPACE WOOPITOO

RAPPORTEUR : Christine HOURT

Christine HOURT rappelle que chaque année, le Multi Accueil municipal « Espace Woopitoo » accueille des enfants en situation de bilinguisme. Et, que la Directrice propose de poursuivre les ateliers « Come and play » : Le choix de l'anglais s'est imposé du fait de l'importance de cette langue au niveau international.

Christine HOURT rajoute que cette activité pédagogique entre dans le cadre de la convention de financement de la CAF.

Ludovic TORO se félicite de cette initiative prise par l'équipe de l'Espace Woopitoo et notamment de son esprit novateur.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

9/ CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER PONEY

RAPPORTEUR : Christine HOURT

Christine HOURT rappelle que la commission enfance a une réelle volonté de veiller à l'application du projet éducatif de l'équipe du multi accueil municipal « L'espace Woopitoo ».

Christine HOURT explique que la Directrice de l'Espace Woopitoo et la Responsable de la société EARL Coubron proposent un projet qui permettrait d'enrichir les actions pédagogiques en lien avec la nature

proposées par le multi accueil. Elle rajoute que l'organisation des ateliers se dérouleraient selon une convention signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Comme lors du point précédent, Monsieur le Maire se réjouit de cette action en faveur des enfants de l'Espace Woopitoo mais il souhaite s'assurer que toutes les précautions soient prises quant à l'intégrité physique des enfants et rappelle que cette initiative ne pourra être opérationnelle qu'après s'être assuré que les assurances des parties signataires de la convention couvrent bien tous les risques inhérents à cette activité pédagogique.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

10/ TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN GAZON

SYNTHETIQUE : AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL

Claude SPIQUEL rappelle que par délibération n°18/036 du 10 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et autorisé la signature du marché public n°04081018 pour la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique, au stade Rémond Rousseau 13/15 Chemin de la Remise à Coubron 93470.

Claude SPIQUEL rajoute que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, du DCE du marché, il a été intégré par voie d'avenant n°1 des modalités au chapitre de l'article 3 portant sur le : Prix, mode dévaluation des ouvrages et règlement des comptes.

Claude SPIQUEL explique qu'il est donc envisagé de passer un avenant n°2 au marché afin de modifier et d'annuler les clauses susvisées au CCAP du marché, qui résulteront à une non application de la révision des prix sur le montant initial du marché contracté, à compter de la notification de l'avenant N°2. Et, que toutes les factures reçues après la notification de l'avenant s'établiront sur des prix fermes et aucune révision de prix ne sera appliquée à ces prestations.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à l'inauguration du terrain synthétique et du Complexe Sportif Thierry Roland, le 30 juin 2019. Il annonce, qu'à cette occasion, une équipe du FC Coubron jouera contre le Variétés Club et ses nombreuses célébrités.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

11/ VŒU REFUSANT L'INSTALLATION DE CIRQUES EXPLOITANT DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE COUBRON

RAPPORTEUR : Caroline BRUN

Caroline BRUN explique que alerté par de nombreuses associations (Fondation Assistance aux animaux, Fondation Brigitte Bardot, Fondation 30 Millions d'amis, Protection Animale, Association Code Animal), la Ville de Coubron rejoint les 323 communes françaises et les nombreux Etats ayant déjà manifesté leur refus d'accueillir des cirques exploitant des animaux sauvages sur leur territoire.

Caroline BRUN rajoute qu'en adoptant ce vœu, la Ville marque sa désapprobation et soutient la demande de nombreux Coubronnois de ne pas encourager ce type de cirques. Et, que de plus, des études scientifiques attestent que la détention en captivité offre aux animaux des conditions de vie déplorables (transport, enfermement, maltraitance, stress ...) engendrant de graves conséquences sur leur santé.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

12/ VENTE DES LOTS ISSUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE A N°517

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Monsieur le Maire propose l'ajout de ce point sur table, il est accepté à l'unanimité.

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que par une précédente délibération, le Conseil Municipal a autorisé la division de la parcelle communale située 60 rue de Vaujourns cadastrée section A n°517 en deux lots constructibles (le lot A d'une superficie de 242 m², et le lot B d'une superficie de 658 m²), et que le service des Domaines a été saisi au 14 février 2019.

Après l'adoption de la précédente délibération, il propose donc que la commune procède à la vente de ces deux lots à deux acquéreurs.

Jean-Louis ALEXANDRE précise que tout acquéreur pourra se substituer à ceux connus, si les conditions de vente sont identiques.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **25 (à l'unanimité)**

Contre : 0

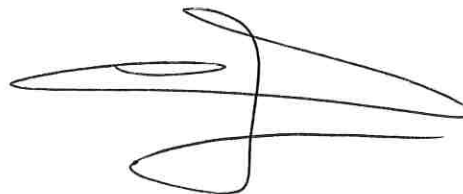
Abstention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le secrétaire de séance
Caroline BRUN

Handwritten signature of Caroline Brun in black ink, consisting of stylized cursive letters.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile- de- France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO

Handwritten signature of Ludovic Toro in black ink, featuring a large, stylized 'L' and 'T'.

